

Un service gratuit, rapide, confidentiel, indépendant et efficace

- **gratuité** de l'intervention du médiateur,
- **rapide** - en deux à trois mois à compter de la saisine,
- **confidentiel** - tenu au secret des affaires,
- **indépendant** des parties et des ministres,
- **efficace** - en accordant les parties dans plus de 3 cas sur 4.

Les principales étapes d'une médiation

1. Réception de la saisine : information du requérant sur le processus (dans les jours suivant la saisine)
2. Analyse de la recevabilité de la saisine du requérant (échanges bilatéraux avec le requérant, recueil de pièces) (dans les 15 jours suivant l'accusé de réception de la saisine)
3. Instruction (échanges avec chacune des parties – recueil de pièces complémentaires) (dans le mois qui suit l'accusé de réception de la saisine)
4. Formalisation de l'entrée en médiation : demande d'accord formel adressée aux deux parties à réception des derniers éléments du requérant
5. Négociation entre les parties sous l'égide du médiateur en vue d'aboutir à un accord amiable (2 mois au plus après la réception des derniers éléments du requérant)
[Dans le cas des relations fournisseur/distributeur : recours préalable aux médiateurs internes des enseignes mis en place par le Médiateur]
6. Conclusion : règlement de médiation ou avis/recommandation du médiateur (en l'absence d'accord)

Comment saisir le médiateur ?

La saisine peut s'effectuer instantanément en ligne sur le site du Médiateur
<https://agriculture.gouv.fr/le-mediateur-des-relations-commerciales-agricoles>

ou sur sa messagerie

mediateurcontrats@agriculture.gouv.fr

ou par courrier postal

Médiateur des relations commerciales agricoles

78 rue de Varenne 75349 Paris 07 SP

La médiation est également joignable par téléphone (01 49 55 55 15) pour tout renseignement

